



Trèbes.

N°40/2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 06/12/2022

ID : 011-211103973-20221205-40_2022-DE

FOLIO 200

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE CINQ DÉCEMBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2022

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. GARINO. SENTENAC LAROCHE. OLLAGNIER. LANGLOIS. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. CASTANS. DIEDRICH. GRAVES. LAFON. PEIX. DE PRADO. LASGOUZES. MITAIS. GALY. SANCHEZ. BILLECI. QUESNEL. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. CARBONNEL
MME JOURDA

PROCURATIONS :

M. CARBONNEL à MME GARINO
MME JOURDA à M. MÉNASSI

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Revalorisation de l'attribution de compensation dans le cadre du pacte financier et fiscal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil communautaire de Carcassonne Agglo relative au pacte financier et fiscal ;

VU la délibération du 14 mars 2022 par laquelle le conseil municipal de la ville de Trèbes a pris acte d'une attribution de compensation fixée provisoirement à 1 831 418,66 €, dans l'attente de la connaissance des bases d'imposition définitives pour 2022 ;

VU les bases d'imposition définitives 2022 ;

CONSIDÉRANT que les bases d'imposition définitives 2022 font apparaître un manque à gagner pour la ville de Trèbes lié au pacte financier et fiscal de 1 191 428 €, et non de 1 132 892 € ; que, en conséquence, Carcassonne Agglo a réévalué l'attribution de compensation pour tenir compte de ce différentiel de 58 536 € ; que le nouveau calcul porte à 1 889 954,66 le montant de l'attribution de compensation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	27

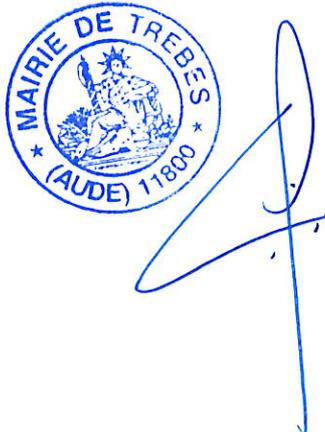
Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

PREND ACTE du fait que l'attribution de compensation versée par Carcassonne Agglo sera, en 2022, majorée pour être portée à 1 889 954,66 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.